



## Fiche d'information

# Places destinées à une prise en charge intensive

Version 1, valable pour la période d'introduction (2024-2027)

Les personnes en situation de handicap présentant un comportement dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui requièrent une prise en charge spécifique dépassant le cadre ordinaire. Elles ont aussi fréquemment besoin d'une infrastructure spéciale. La loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) prévoit des places destinées à une prise en charge intensive. Celles-ci remplacent les actuelles places dites SCCP<sup>1</sup>.

### Contexte

Le canton de Berne doit aussi assurer la prise en charge des personnes en situation de handicap ayant besoin d'un soutien et d'un encadrement particulièrement importants, d'où la création voilà quelques années d'un nombre limité de places dites SCCP (40 à 50 places pour l'ensemble du canton). Il s'agit de places destinées à des personnes en situation de handicap qui, en raison de leurs troubles sévères du comportement, ont beaucoup de difficulté à trouver un hébergement – ou un emploi – approprié et qui, en l'absence de structures adéquates, vivent souvent en institution psychiatrique, bien que leur hospitalisation ne s'impose pas ou plus.

### Transfert à l'OIAS des tâches du SCCP

Avec l'entrée en vigueur de la LPHand au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tâches assumées auparavant par le SCCP sont transférées à un service spécialisé au sein de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS). En font notamment partie l'information et le conseil, mais aussi la détermination des personnes entrant en considération pour les places destinées à une prise en charge intensive.

<sup>1</sup> Service de coordination et de conseil pour les placements difficiles

## Mise sur pied de l'offre

L'OIAS conclut sur demande avec des homes adéquats un contrat de prestations visant la mise à disposition de places destinées à une prise en charge intensive. Le canton de Berne souhaite maintenir les contrats qu'il a conclus avec les institutions proposant des places SCCP, sous une forme adaptée. Avec le passage au financement par sujet, la rétribution convenue couvrira à l'avenir uniquement les frais supplémentaires attestés occasionnés par ces places (notamment au niveau de l'infrastructure et des dispositifs de sécurité). L'OIAS prendra contact avec les institutions concernées avant la phase de transfert afin de coordonner l'adaptation des contrats.

## Places destinées à une prise en charge intensive et évaluation individuelle des besoins

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les besoins particuliers de soutien des personnes en situation de handicap sont évalués dans le canton de Berne au moyen du plan d'aide IHP, avec une approche centrée sur l'individu, cohérente et transparente. Il en va de même des personnes présentant un comportement dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui. Le formulaire IHP comprend à cet effet le questionnaire complémentaire J, au moyen duquel la personne qualifiée chargée de l'évaluation peut documenter un éventuel comportement dangereux. Ce sont ensuite le Service d'examen des besoins (SEB) et, en sus, le service spécialisé de l'OIAS qui vérifient si le comportement en question justifie une prise en charge intensive. Pour les personnes occupant une place SCCP, l'évaluation des besoins a lieu durant la phase de transfert de l'institution, en même temps que pour l'ensemble des pensionnaires de la structure. Les personnes suivies en ambulatoire qui ne font actuellement pas l'objet d'une indication SCCP ou qui n'ont pas réussi à trouver de place peuvent adresser une demande d'évaluation au Service d'évaluation individuelle des besoins (SEVA).

### Bon à savoir

- Les tâches assumées auparavant par le SCCP sont reprises par l'OIAS.
- Les contrats de prestations entre le canton de Berne et les institutions proposant des places destinées à une prise en charge intensive sont en principe maintenus après le changement de système, sous une forme adaptée.

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration  
Office de l'intégration et de l'action sociale

Rathausplatz 1  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 635 22 42  
info.lphand@be.ch

[www.be.ch/lphand](http://www.be.ch/lphand)

### Remarque

Cette fiche est conçue de manière à permettre à toutes les personnes concernées de se familiariser facilement avec le nouveau système. C'est pourquoi certains éléments sont présentés de manière simplifiée. Les textes législatifs (loi et ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap) sont déterminants.

Pour en savoir plus : [www.be.ch/lphand](http://www.be.ch/lphand)